

ARRETE DU MAIRE

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L.2212-2 alinéas 1, 2 et 3
Vu le code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L.1er, L.48 et L.49

Considérant la demande formulée par l'association culturelle Morcenaïse de MORCENX LA NOUVELLE d'installer un débit de boissons temporaire lors du Festirues du samedi 26 avril 2025 au dimanche 27 avril 2025, place Léo Bouyssou à MORCENX LA NOUVELLE .

ARRETE

Art 1 : L'association culturelle Morcenaïse est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du Festirues 2025, du Samedi 26 avril 2025 de 09 heures au dimanche 27 avril 2025 à 24 heures , place Léo Bouyssou, devant le centre Jean Jaurès et salle de musique à MORCENX LA NOUVELLE.

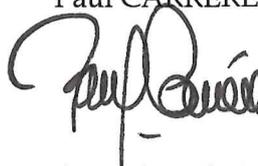
Art 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons

Art 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Messieurs les Policiers Ruraux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,

Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Copie : Gendarmerie,
Affichage, Chrono,
PR.
Services Techniques, Association